



Décision de sélection des artistes et structures culturelles
pour la saison 2016 – 2017
de l'opération partenariale « Panorama » dans l'académie de Caen

Vu la convention bilatérale DRAC - Rectorat de Caen du 02 / 04 / 2013 ,

Vu le procès-verbal de la réunion de sélection tenue le 14 juin 2016 à Caen,

DECIDENT

Article 1^{er}

Sont retenus les **18 artistes suivants** dans la programmation des expositions :

Mesdames et Messieurs Philippe BROSSE, Anne COMMET, Thierry FARCY, Élisabeth QUERBES,
Fabien TABUR, Alexandre DAULL, Anne LAVAL, Albane HUPIN, Hugo RENARD, Florinda DANIEL,
Étienne FLEURY, Jonathan DAUFRESNE-LATOURE, Adrien LEFEBVRE, Thibault LAGET-RO,
Margot CANNEVIÈRE, Louisa RADDATZ, Florent CORDIER, Julie PRADIER

Et la **structure culturelle** « LE RADAR » à Bayeux.

Article 2

Sont refusés les artistes suivants : Mesdames et Messieurs Guillaume LANDEMAINE,
Jonathan DELAMARE, Romain SADIÈRE, Aurélien PAULY, Camille AUDEBERT, Sarah LEVEQUE,
Sophie HUTIN, Jacques FAUNY-LERENDU.

Article 3

La DRAC de Normandie déléguera la somme de 18 200 € au Radar afin de lui permettre la coordination du dispositif et de rémunérer les artistes en fonction du nombre d'expositions réalisées.

Chaque artiste percevra un forfait de 900€, comprenant 3 expositions obligatoires étant remboursées à hauteur de 300 € chacune sous réserve de sélection par les établissements lors de l'exposition inaugurale et de réalisation de l'exposition au sein du réseau.

Toute exposition non sélectionnée et non réalisée ne sera pas couverte financièrement.

Cette somme forfaitaire, correspond strictement d'une part au droit d'exposition et aux frais inhérents au dispositif qui lui incombe (déplacements, hébergements, premier et dernier transport des œuvres...) ainsi qu'à la rémunération des interventions.

Article 4

Le RADAR percevra une subvention forfaitaire de 1 200 € comprenant 3 expositions obligatoires étant remboursées à hauteur de 400 euros chacune sous réserve de réalisation effective de chaque exposition.

Toute exposition non réalisée pouvant amener la structure à rembourser le versement reçu au titre d'un trop perçu. Cette somme leur sera versée directement par la DRAC.

Article 5

Le Rectorat prend en charge les frais de communication liés à l'opération « panorama 2016-2017 » (invitations, édition du catalogue, affiches ...).

Fait à Caen, le **13 JUN. 2016**, en double exemplaire

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Le directeur régional des affaires culturelles
par délégation
La directrice régionale adjointe
Diane de Rugy

Jean-Paul OLLIVIER



Le Recteur de région Normandie,
Recteur de l'académie de Caen,
Chancelier des universités



Philippe-Pierre CABOURDIN